

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Chabani



Délibération n° 07-01 du 17 octobre 2024

APPROBATION DES CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ATTRACTIVITÉ DES COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre entre le Département et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;

- APPROUVE la convention cadre type entre le Département et les collèges concernant le Projet éducatif départemental (PED) ;

- AUTORISE la signature ultérieure de conventions entre le Département et des collèges concernant le PED ;

- APPROUVE la convention cadre de partenariat entre le Département et l'Institut national du service public (INSP) ;

- AUTORISE la mise en place d'actions éducatives en partenariat avec l'INSP dans les collèges désignés ultérieurement ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.